

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 10 novembre 2011

Date de convocation : le 4 novembre 2011

Date d'affichage : le 4 novembre 2011

Etai~~ent~~ présents : **Alain LAURENDON** - Alain BERTHEAS - Jeanne GRANJON - Jean-Paul CHABANNY - Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY - Danielle ROCHE - Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ - Colette BARTHELEMY - Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - René BENEVENT - Isabelle PINON - Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER - Jean-Louis GIRAUD - Jocelyne SIENNAT - Ghislaine POYET - René FRANÇON - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Philippe BOYER - Marie-José FAURE - Norbert VERRIER - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN - Catherine CRONEL

Absents excusés : Jeanne GRANJON - Nathalie LE GALL - Colette BARTHELEMY - Jean-Pierre GUYONY - Colette GASSMANN - Alexandra DUFOUR - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN

Pouvoir de : Jeanne GRANJON à François MATHEVET
Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY
Jean-Pierre GUYONY à Jean-Louis GIRAUD
Colette GASSMANN à Alain LAURENDON
Alexandra DUFOUR à Jocelyne SIENNAT
Delphine DURIAUX à Catherine CRONEL
Nicole TOUBIN à Marie-José FAURE

Secrétaire de séance : Jocelyne SIENNAT**N° 2011-150**

*---

OBJET : **URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Rapporteur : Jean-Louis GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Par délibération en date du 21 décembre 2006 le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a été organisé au sein du Conseil Municipal le 24 septembre 2009.

Le bilan de la concertation et le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ont été arrêtés par délibérations en date du 3 février 2011.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	15/11/2011
Accusé réception le	15/11/2011
Numéro de l'acte	2011-150 DEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 10 novembre 2011

Par arrêté municipal en date du 17 mai 2011 Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme, qui s'est déroulée du 6 juin au 6 juillet 2011 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendus le 22 juillet 2011.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes.

Il explique que le projet de PLU a fait l'objet de modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique, et invite le conseil municipal à délibérer pour :

- approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- dire que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Sous-Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci après :

- la réception en préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

***VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25,
VU la délibération en date du 21 décembre 2006 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
VU les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,
VU le débat organisé le 24 septembre 2009 au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,***

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	15/11/2011
Accusé réception le	15/11/2011
Numéro de l'acte	2011-150 DEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 10 novembre 2011

VU la délibération en date du 3 février 2011 tirant le bilan de la concertation,
VU la délibération en date du 3 février 2011 arrêtant le projet de PLU,
VU les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme,
VU l'arrêté du maire soumettant le projet de PLU à enquête publique,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 6 juillet 2011 inclus,
VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur,
CONSIDERANT que le projet de PLU a fait l'objet de modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- **CONFORMEMENT** à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montbrison,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci après :
 - la réception en préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs)

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 10 novembre 2011

Alain LAURENDON
Maire de Saint-Just Saint-Rambert
Vice Président du Conseil Général de la Loire

La présente délibération est certifiée exécutoire,
 Etant transmise en Sous-Préfecture le... 15/11/11
 Et ayant fait l'objet d'un affichage le... 21/11/11
 Le Maire,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	15/11/2011
Accusé réception le	15/11/2011
Numéro de l'acte	2011-150 DEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 10 novembre 2011

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	15/11/2011
Accusé réception le	15/11/2011
Numéro de l'acte	2011-150 DEL